

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 DECEMBRE 2023**

**Nombre de membres**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 15**  
**Représentés : 17**  
**Excusés : 3**  
**Absents : 1**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.**

**PRESENTS** : AUGEREAU Line, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine

**EXCUSES** : DUPUY-CHANET Marie-Laure donne pouvoir à Véronique DROUIN, WARY Grégory donne pouvoir à Samuel GESTRAUD

**ABSENTS** : JONET Nathalie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Samuel GESTRAUD

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du lundi 13 novembre est adopté.

**1. Assurance statutaire**

**DCM 2023-65**

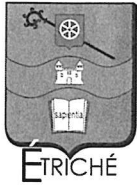
Monsieur le Maire quitte la salle, ne participe pas au débat, ni au vote.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Yann LAPEYRONIE, rappelle au conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire conclu avec la société YVELIN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 3 années, a été dénoncé par l'assureur.

Le Centre de Gestion a lancé un nouveau marché pour une date de début au 1<sup>er</sup> janvier 2024, mais à ce jour nous n'avons pas de retour du CDG. Le retour du CDG est prévu pour mi-décembre.

Les cotisations actuelles versées au CDG au titre de l'assurance statutaire sont les suivantes :

	Taux Collectivités – 121 agents
Agents CNRACL	4,95 %
Agents IRCANTEC	1,18 %



Nous avons fait appel à d'autres prestataires, les cotisations seraient les suivantes :

GROUPAMA :

GARANTIES	CNRACL	IRCANTEC
Maladie ordinaire	✓ Franchise ferme : 60 jours Niveau de prestation : 90,00 %	✓ Franchise ferme : 60 jours Niveau de prestation : 90,00 %
Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	✓ Franchise ferme : 60 jours Niveau de prestation : 90,00 %	✓ Franchise ferme : 60 jours Niveau de prestation : 90,00 %
Invalidité temporaire imputable au service	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 90,00 %	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 90,00 %
Maternité, Paternité, Adoption	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 90,00 %	✓ Sans franchise Niveau de prestation : 90,00 %
Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service	✓ Sans franchise	Sans objet
Décès	✓ Sans franchise	Sans objet
<b>TAUX DE COTISATION :</b>	<b>6,59 % (dont décès : 0,28 %)</b>	<b>1,04 %</b>

SMACL : CNRACL

5.1. Maladie ordinaire 10 jours fermes

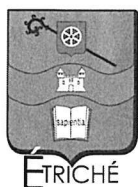
Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	10 jour (s)	7,49 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Frais de soins	Sans franchise	
Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité	Sans franchise	
Capital décès	Sans franchise	

5.2. Maladie ordinaire 15 jours fermes

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	15 jour (s)	7,23 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Frais de soins	Sans franchise	
Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité	Sans franchise	
Capital décès	Sans franchise	

5.3. Maladie ordinaire 30 jours fermes

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	30 jour (s)	6,73 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Frais de soins	Sans franchise	
Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité	Sans franchise	
Capital décès	Sans franchise	



SMACL : IRCANTEC

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023  
Publié le  
ID : 049-214901324-20231204-PV041223-DE



5.1. Maladie ordinaire 10 jours fermes

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	10 jour (s)	1,50 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour grave maladie	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption	Sans franchise	

5.2. Maladie ordinaire 15 jours fermes

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	15 jour (s)	1,35 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour grave maladie	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption	Sans franchise	

5.3. Maladie ordinaire 30 jours fermes

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	30 jour (s)	1,30 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour grave maladie	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption	Sans franchise	

GENERALI

AGENTS CNRACL

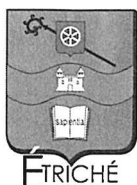
Garanties	Franchise	Taux de cotisation
Tous risques (Décès, ATMP, LMLD, Maternité, Maladie Ordinaire)	10 jours en maladie ordinaire	7,19%
	15 jours en maladie ordinaire	6,90%
	20 jours en maladie ordinaire	6,74%
	30 jours en maladie ordinaire	6,39%

AGENTS IRCANTEC

Garanties	Franchise	Taux de cotisation
Tous risques	10 jours en maladie ordinaire	2,12%
	15 jours en maladie ordinaire	1,95%
	20 jours en maladie ordinaire	1,88%
	30 jours en maladie ordinaire	1,71%

D STROESSER demande si nous avons le nouveau taux de la part du CDG, la réponse est non. Dans la proposition du CDG, la maladie ordinaire ne sera pas prise en compte.

Mairie d'Étriché  
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ  
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr  
Siret : 21490132400019



Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Yann LAPEYRONIE, explique les différents tableaux des différents prestataires.

JL GRIMAUTL demande si nous pouvons faire la première année avec une carence de 10 jours et modifier les prochaines années.

E BREHERET demande si nous connaissons ce que coûtent les arrêts à la commune sur un an.

Suite au débat, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, Yann LAPEYRONIE, propose au conseil municipal de valider la proposition de la SMACL avec une carence de 30 jours pour la maladie ordinaire.

### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire rejoint la salle.

### **2. RH – création de postes d’agents recenseurs – Rémunération des agents recenseurs**

#### **DCM 2023-66**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de notre population va avoir lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024. A cet effet, il convient de recruter 3 agents recenseurs et de fixer par délibération les modalités de leur rémunération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rémunérer les agents comme suit :

- 5.5 € par bulletin logement
- 80 € au titre du remboursement des frais de déplacement.

Deux agents recenseurs sont déjà des agents de la collectivité, le recrutement du troisième agent fera l’objet d’un arrêté.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de trois emplois non permanents ainsi que leur rémunération.

### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : UNANIMITE**

S GESTRAUD informe que les agents recenseurs vont apparaître dans le bulletin municipal, en photo.

### **3. Alter Public : modifications statutaires de la SPL Alter Public relatif à l’objet social**

#### **DCM 2023-67**

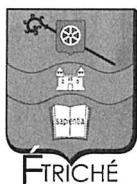
Monsieur le Maire rappelle que la société SPL Alter Public a pour projet des modifications statutaires et que ce dernier a été approuvé par le conseil d’administration de la SPL le 2 juin 2023.

Ce projet de modifications statutaires permettra à la société d’intervenir exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, en matière d’opérations d’études et/ou de construction et d’exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et plus spécifiquement dans la gestion des biens, des services et des équipements liés au service public dans les domaines suivants :

- Energie – Réseaux de chaleur
- Déplacement – Autopartage, avec la gestion du service « Citiz »

La commune d’Étriché est actionnaire de la SPL Alter Public, nous devons donc délibérer sur l’approbation de ce projet.





Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces modifications statutaires.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire rappelle qu'Alter représente 90% des lotissements du territoire.

**4. Alter Public : approbation du CRAC au 30.06.2023**

**DCM 2023-68**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'Etriché a confié par voie de concession d'aménagement en date du 26/10/2012 l'aménagement et la commercialisation du quartier Le Clos de la Roulière à Etriché.

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activités établi par Alter Public au 30/06/2023. Le bilan prévisionnel porte des dépenses et les recettes à 3 694 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le bilan prévisionnel au 30 juin 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 3 694 000 € HT.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire explique le CRAC.

Monsieur le Maire informe que la zone de la Roulière représente 9 hectares, dans le PLUI il faut réduire l'impact sur les terres agricoles, donc la tranche 5 ne figurera surement pas le futur PLUI.

D GAUDIN demande si le risque est seulement sur la tranche 5, Monsieur le Maire lui répond que oui.

S GESTRAUD informe qu'une maison est en cours de construction sur la tranche 2.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que nous avons augmenté le prix des terrains, si nous vendons toute la tranche 2 à ce tarif, nous allons rembourser la perte de la tranche 1.

E BREHERET demande si au niveau sécurité, nous ne pouvons pas faire une route sur la tranche 5, ce qui rendrait plus facile d'inclure la zone dans le PLUI. La réponse est non, au vue de l'artificialisation.

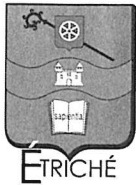
L AUGEREAU demande si toutes les personnes vont sortir Rue du Patisseau, la réponse est non, il est prévu une voix entre le tranche 3A et 3B.

**5. Alter Public : avenant à la convention d'avance de trésorerie**

**DCM 2023-69**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC du Clos de la Roulière par le biais d'une convention publique d'aménagement conformément à l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme, à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Cette convention publique d'aménagement est devenue exécutoire le 26 octobre 2012.

Une convention d'avance de trésorerie d'un montant de 30 000 € a été signée le 30 novembre 2018 et approuvée par notre conseil municipal le 05/11/2018.



Un premier avenant a été approuvé par délibération le 09/09/2019 et signé le 03/12/2019. La convention d'avance de trésorerie a été prorogée d'un an et augmentée à un montant de 60 000 €.

Un second avenant a été signé le 21/07/2021, après approbation du conseil municipal du projet d'avenant n°2 en date du 07/06/2021, ayant pour objet de proroger la convention d'avance de trésorerie de deux ans et de l'augmenter de 60 000 € pour la porter de 60 000 € à 120 000 €.

A la date du 28/07/2022, un versement de 30 000 € a été versé, portant le total versé à 120 000 €.

Compte tenu du bilan prévisionnel révisé au 30/06/2023, il est nécessaire de proroger de 4 années supplémentaires la présente convention d'avance de trésorerie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de proroger de 4 années supplémentaires la convention d'avance de trésorerie.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

D GAUDIN demande si nous pouvons augmenter le montant de la trésorerie auprès d'Alter, la réponse est non.

D STROESSER demande si nous pouvons modifier la convention une fois signée, la réponse est oui, nous l'avons déjà fait en 2022.

**6. CCALS : Assainissement – Approbation du rapport annuel 2022 RPQS AC**

**DCM 2023-70**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Il rappelle que chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance, que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 21 septembre 2023 et que chaque commune doit en faire de même.

Monsieur le Maire propose en conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2022 RPQS AC.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement est géré par la CCALS et que le budget assainissement doit s'autofinancer. Il y a 3 communautés de communes dans ce budget, avec des écarts énormes entre les trois.

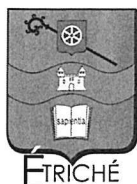
**7. CCALS : Assainissement – Approbation du rapport annuel 2022 RPQS ANC**

**DCM 2023-71**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Il rappelle que chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance, que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 21 septembre 2023 et que chaque commune doit en faire de même.

Monsieur le Maire propose en conseil municipal d'approuver le rapport annuel 2022 RPQS ANC.

**DELIBERE :**



## **Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire rappelle que tous propriétaires non reliés à l'assainissement collectif doivent rejeter des déchets propres.

### **8. Acquisition parcelle cadastrée 49132 B 608 : Bien sans maître**

#### **DCM 2023-72**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée B 608 située à la Jouvancellerie dont le propriétaire M BRETON Jean est décédé depuis plus de 30 années et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis cette date, cette parcelle revient donc à la commune, pour cela, il faut en délibérer dans ce sens.

« **Vu** le relevé de propriété de la parcelle cadastrée 49132 B 608 située à la Jouvancellerie, d'une contenance de 983 m<sup>2</sup> au nom de M BRETON Jean, Gérard ;

**Vu** le certificat fourni par le service de publicité foncière d'Angers 1 en date du 26/06/2023 ;

**Vu** la mention du décès de M BRETON Jean, Gérard à Pouancé en date du 15/06/1992 apposée sur son acte de naissance dont copie intégrale nous a été fournie par la Mairie de Mouliherne en date du 3 mai 2023 ;

**Vu** la réponse de l'office notarial de Corné, Loire-Authion confirmant qu'aucun successible ne s'est présenté depuis cette date ;

**Vu** l'absence de dossier de succession vacante confirmée en date du 13/11/2023 par le pôle Gestion des Patrimoines Privés du Service des Domaines ;

**Vu** l'estimation du notaire de Château-neuf-sur-Sarthe, Les Hauts d'Anjou indiquant que la parcelle en question a pour valeur vénale 393€ à ce jour

Conformément à l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant sur l'appropriation des immeubles sans maître, la commune d'Étriché se porte acquéreur de plein droit de la parcelle 49132 B 608. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de plein droit de la parcelle B 608.

### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : 1 ABSTENTION – 16 POUR**

S GESTRAUD rappelle que c'est une démarche très longue avant d'en arriver à cette étape.

#### **9. Informations diverses**

- CCALS : Vœux du Président le 17/01/2024

- Vœux du Maire : le 14/01/2024

- Loi APER : pas de vote ce soir, la CCALS n'a pas validé les zones

- Service collecte des déchets : 3 communautés de communes – 120 000 habitants – la grille tarifaire va évoluer - + 7% - nouveau forfait emballages comme le forfait ordures ménagères

- Commission fleurissement : un peu de monde qui souhaite s'investir – réunion avec Stéphane LETESSIER à venir

- Déco des sapins : mercredi 13/12 à 10 h30 – déco lumineuse le 06/12

- Boulangerie : il cherche une solution

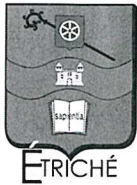
Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019





- D GAUDIN : il faut faire un point sur le stationnement à l'intersection Rue de la Maire – Rue Charles de Gaulle, on ne voit rien lorsque l'on vient de la Rue Charles de Gaulle

- Rue des Charmes : un véhicule Audi A4 grise est stationné, des jeunes sont venus dans la voiture, à voir avec le propriétaire.

**FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 8 janvier 2024 à 20 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Secrétaire de Séance  
Samuel GESTRAUD

Etriché, le 5 décembre 2023

Le Maire  
David LAGLEYZE

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019